

2244

Vendredi 1er octobre 1948.

Négociations économiques avec
la Belgique et le Luxembourg
(y compris le Congo belge).

Département de l'économie publique. Proposition du 29 septembre 1948.

Le département de l'économie publique communique ce qui suit:

" La Commission mixte chargée d'assurer l'application des accords conclus entre la Suisse et l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'est réunie à Luxembourg du 20 au 25 septembre 1948. La délégation suisse était composée de MM. Malche, de la Division du commerce, Kappeler, conseiller de légation au Département politique, Burger, directeur de l'Office de compensation, Pfenninger, directeur de la Banque nationale, Frey, secrétaire de l'Union du commerce et de l'industrie, Borel, sous-directeur de l'Union des paysans, Hunziker, directeur de la Fédération du tourisme, Häusler, secrétaire de l'Association des banquiers, Schaller, directeur de l'Office de la navigation rhénane et Kachelhofer, de la Division du commerce.

I. Echanges de marchandises,

A. Généralités.

Comme nous l'espérons, les accords conclus à Bruxelles le 13 octobre 1947 ont créé les conditions nécessaires pour que les échanges se développent encore; au cours des onze derniers mois, ils ont dépassé le niveau déjà élevé qu'ils avaient atteint l'année précédente.

D'une façon générale, les relations commerciales entre l'Union économique et la Suisse ont été très satisfaisantes durant l'exercice écoulé. Elles sont caractérisées par un retour aussi complet que possible à la liberté des échanges: Depuis octobre 1947, les autorités belgo-luxembourgeoises n'ont apporté aucune restriction sensible à l'entrée des marchandises suisses. Par ailleurs, le contingentement de l'exportation suisse a été considérablement assoupli; il n'est plus aujourd'hui qu'une mesure de contrôle. Aucun permis d'exportation n'a été refusé.

Le budget qui avait été établi lors des négociations d'octobre 1947 prévoyait une exportation suisse de 290 millions de francs en douze mois; il réservait aux transferts financiers

- 2 -

un montant de 30 millions et affectait au tourisme une somme de 65 millions de francs. Les dépenses à couvrir par l'excédent des importations étaient évaluées à environ 100 millions de francs. En conséquence, nous comptions sur des livraisons belgo-luxembourgeoises de 390 millions en une année. La réalité est à peu près conforme aux prévisions: En onze mois, les exportations suisses se sont élevées à 318 millions, tandis que les importations ont atteint 423 millions. La marge entre importations et exportations est aujourd'hui déjà de 105 millions, soit un peu plus que le chiffre prévu.

Toutefois, les excédents d'importation ne se sont pas produits d'une manière régulière; au lieu de s'élever chaque mois à 8 ou 9 millions, ils ont atteint environ 15 millions en octobre et en novembre 1947, 31 millions en janvier et 15 millions en février 1948. En mars, l'excédent a été de 10 millions et à partir d'avril, la moyenne mensuelle est tombée à 6 millions. L'accumulation des avoirs belgo-luxembourgeois à la fin de 1947 et au début de 1948 eut notamment pour effet d'obliger la Banque nationale suisse à céder de l'or, conformément à l'accord, pour un montant total de 32 millions de francs. Par ailleurs, l'abondance des avoirs en compte incita la Banque nationale belge à ordonner des paiements financiers qui n'avaient pas un rapport étroit avec l'économie suisse et qui normalement auraient dû être effectués en devises libres. Aussi les avoirs belgo-luxembourgeois en Suisse diminuèrent-ils assez rapidement. En juillet, par suite aussi de l'afflux des touristes belges, ils firent même place à un déficit qui atteignit le plafond du crédit de 40 millions de francs. Le solde en faveur de la Suisse a été égalisé par des versements d'or de la Belgique. Ces versements représentent jusqu'à maintenant les 2/3 des cessions d'or effectuées par la Suisse au début de l'année.

Le déséquilibre actuel de la balance des paiements n'est que passager. Tout permet de penser que les livraisons de produits belges et luxembourgeois continueront à être très fortes. D'autre part, il paraît peu probable que nos exportations augmentent encore, en raison notamment de la saturation du marché belgo-luxembourgeois et de la concurrence étrangère qui s'y manifeste.

B. Les nouvelles listes.

Les contingents d'exportation fixés en octobre 1947 n'ont pas été exploités d'une manière uniforme; les uns ont été largement dépassés, les autres à peine utilisés. Au cours des récents pourparlers, les contingents valables une année ont été adaptés autant que possible aux ventes des onze derniers mois. Le nouveau programme d'exportations (liste A) prévoit des livraisons suisses d'une valeur de 310 millions de francs. Les machines et appareils représentent environ le 30 % de ce montant. Les contingents attribués à l'industrie

textile (y compris les broderies) et à l'industrie de la chaussure ont été augmentés sensiblement. Le contingent réservé à l'horlogerie passe de 18 à 30 millions. Les possibilités d'exporter des fruits frais et du fromage ont été élargies. En outre, il a été entendu que des contingents supplémentaires seront accordés dans la mesure du possible, de sorte que le régime de ces échanges conservera toute la souplesse désirable.

Le programme des livraisons belgo-luxembourgeoises (liste B) comprend, comme l'année dernière, 250'000 tonnes de produits sidérurgiques, représentant une valeur d'environ 150 millions de francs suisses. Il comprend en outre 200'000 tonnes de charbons domestique et industriel et 100'000 tonnes de coke; ces quantités, évaluées à 50 millions de francs, correspondent à peu près aux livraisons faites pendant l'année écoulée. La délégation belge aurait voulu porter le contingent à 700'000 tonnes.

La délégation suisse s'est efforcée de fixer des contingents d'importation qui tiennent compte de la réalité. C'est ainsi que plusieurs contingents proposés par la délégation belgo-luxembourgeoise, manifestement exagérés, ont été abaissés. Mentionnons à titre d'exemple le contingent de tapis de laine et de coton, réduit de 8,5 à 5 millions, le contingent de fils de laine, réduit de 1300 tonnes à 800 tonnes et le contingent de miroirs réduit de 200 à 100 tonnes. Il est évident qu'en insistant pour obtenir des abattements plus substantiels encore, la délégation suisse aurait provoqué une réduction de nos propres exportations.

Les livraisons probables de l'Union économique sont évaluées à 450 millions pour la période du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949. L'écart entre importations et exportations est donc de 140 millions, ce qui est largement suffisant pour assurer les exportations dites invisibles, en particulier le tourisme, ainsi que les transferts financiers.

II. Tourisme.

Les arrangements pris le 13 octobre 1947 ont donné de bons résultats. Contrairement à ce qui s'était passé à la fin de 1946, le tourisme n'a subi aucune interruption pendant l'hiver 1947/48.

Du 1^{er} janvier au 31 juillet 1948 on a enregistré 760'000 nuitées, soit 200'000 de plus que pendant la période correspondante de 1947. Le nombre des automobilistes belges et luxembourgeois se rendant en Suisse a passé de 12'000 à 26'000. Les dépenses en faveur du tourisme au cours des 8 premiers mois de cette année sont évaluées du côté belge à 60 millions de francs suisses.

Lors des négociations de 1947, nous avons insisté avec vigueur - mais sans succès - pour que l'attribution de de-

- 4 -

vises à chaque touriste fût portée de 300 à 1000 francs par année. La Légation de Suisse à Bruxelles a continué nos démarches dans les mois qui suivirent. La réponse belge fut négative. Depuis lors, le déséquilibre temporaire de la balance des paiements et les cessions d'or qu'il entraîne, ainsi que les réclamations de l'hôtellerie belge ont fourni à nos partenaires de nouveaux et solides arguments. Aussi la délégation suisse n'a-t-elle pas jugé que le moment fût opportun pour demander une sensible amélioration du régime déjà très favorable dont bénéficie le tourisme. En insistant pour obtenir une augmentation de l'attribution individuelle, nous aurions risqué d'amener les autorités belges à fixer un plafond, c'est-à-dire à limiter les dépenses en faveur du tourisme à 50 ou 60 millions de francs. Toute modification au régime actuel présentait des dangers, de sorte que nous avons estimé prudent de proposer le maintien du système en vigueur jusqu'ici. Pour le surplus, nous nous référons à la lettre n° F 33 ci-jointe.

III. Questions financières.

Au cours de l'exercice écoulé, les transferts financiers ont pris une ampleur imprévue. Le montant de 30 millions qui leur était réservé a été largement dépassé. La délégation suisse a constaté que ce dépassement provenait en grande partie du remboursement de Bons du Trésor belge placés auprès de la Banque des Règlements internationaux à Bâle. Nos représentants ont exposé à la délégation belge que ces paiements, de nature spéciale, auraient dû en principe être exécutés en dehors du compte. C'est par courtoisie envers la B.R.I. et pour tenir compte de l'état, alors favorable, de la balance des paiements que le transfert de ces fonds a été autorisé. Notre délégation a ajouté qu'à l'avenir, de tels transferts ne devront être effectués qu'après accord des organismes compétents dans les deux pays et seulement si les disponibilités du compte le permettent. La délégation belge n'a pas pu partager cette manière de voir. En outre, elle a posé le problème de l'alimentation du compte de francs suisses libres dont dispose la Banque nationale de Belgique. Les deux délégations ont constaté que ce problème outrepassait les attributions de la commission mixte; il a été entendu que les organismes suisses et belgo-luxembourgeois compétents se mettraient en rapport aussi tôt que possible afin de rechercher une solution.

Dans le domaine des assurances, le montant forfaitaire prévu pour le transfert des contributions aux frais de gestion des sociétés suisses d'assurances et de réassurances, ainsi qu'aux charges occasionnées par la répartition des risques sur le plan international a été porté de 5 à 6 millions de francs. Cette augmentation tient compte de l'accroissement sensible de l'activité des compagnies suisses d'assurances et de réassurances en Belgique et au Luxembourg."

- 5 -

Vu ce qui précède il est pris acte du présent rapport. Les arrangements sont approuvés.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (chef, secrétariat général, division du commerce 10 ex.), au département des finances et des douanes et au département politique (contentieux, affaires financières et communications 8 ex.).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser